



**MINISTÈRE
DE LA SANTÉ, DES FAMILLES,
DE L'AUTONOMIE
ET DES PERSONNES HANDICAPÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MARS

Date :
06/02/2026

MESSAGE D'ALERTE RAPIDE SANITAIRE

Référence :
n°2026_02

Émetteurs :

Direction Générale de la Santé

À l'attention des :

Etablissements hospitaliers

ZONE GÉOGRAPHIQUE CONCERNÉE

☒ National ☐ Territorial

Précisions sur la conduite à tenir pour la prise en charge des nourrissons dans le cadre du rappel de plusieurs lots de laits infantiles

MESSAGES CLÉS

- ➔ Des retraits sont en cours au niveau international concernant des laits infantiles contenant une huile riche en acide arachidonique (huile ARA) susceptible d'être contaminée par la toxine céréulide.
- ➔ La liste des produits faisant l'objet de ces rappels est mise à jour fréquemment sur le site RappelConso. Nous vous invitons à le consulter régulièrement.
- ➔ La conduite à tenir pour la prise en charge des nourrissons ayant consommé un lait potentiellement contaminé est décrite dans le DGS-Urgent n°2026-01. Cette conduite à tenir est complétée à la suite de recommandations d'experts qui préconisent la recherche de la toxine dans certaines indications. Cette recherche devra être organisée avec votre ARS.
- ➔ Il est rappelé que toute situation préoccupante susceptible de suggérer une intoxication à la suite de la consommation d'un lait incriminé doit être signalée à votre Agence régionale de Santé.



Mesdames, Messieurs,

Depuis plusieurs semaines, une alerte liée à des laits infantiles contaminés par une toxine, la céréulide, est en cours au niveau international.

1. Rappel du contexte et actualités récentes

La source de cette contamination provient de la matière première d'huile riche en acide arachidonique (huile ARA) entrant dans la composition de certains laits mis sur marché. Plusieurs fabricants utilisant cette huile dans la composition de leurs laits ont mis en évidence une contamination possible de leurs produits par la toxine et ont mis en œuvre des mesures de rappel sur le territoire français.

Les nouvelles recommandations pour l'évaluation du risque, en particulier l'abaissement du seuil de toxicité de la toxine céréulide par l'Agence Européenne de sécurité sanitaire des aliments, en date du 2 février dernier, ont engendré le rappel de nouveaux lots de laits infantiles.

La liste exhaustive des produits concernés par ces mesures de rappel est tenue à jour sur le site <https://rappel.conso.gouv.fr/> dans la rubrique *Alimentation-Aliments pour bébés*. **Les personnes ayant acheté des produits issus des lots concernés sont invitées à ne plus les consommer.**

2. Complément à la conduite à tenir : recherche de la toxine céréulide

La conduite à tenir vis-à-vis des patients qui seraient amenés à consulter dans le cadre de cette alerte, ainsi que les recommandations générales à l'attention des familles, restent similaires à celles présentées dans le message [DGS-Urgent n°2026-01](#).

Nous souhaitons attirer votre attention sur un complément apporté à la suite de nouvelles recommandations proposées par la Société Française de Pédiatrie (SFP), par le Groupe de Pathologie Infectieuse Pédiatrique (GPIP), le Groupe Francophone de Gastro-Entérologie, Hépatologie et Nutrition Pédiatrique (GFHGNP), le Comité de Nutrition de la SFP, la Société Française de Néonatalogie (SFN), la Société Française pour l'étude et la prévention de la Mort Inattendue du Nourrisson et de l'Enfant (SFMINE), la Société Française de Pédiatrie Médico-Légale (SFPML) et la Société Française de Médecine Périnatale (SFMP) en date du 6 février 2026.

Ce groupe d'experts recommande en effet la recherche de la toxine céréulide en cas de mort inattendue du nourrisson et dans les formes graves de toxi-infection chez les nourrissons ayant consommé un lait concerné par le rappel des laits infantiles. Cette recherche pourra également être demandée dans la cadre d'une instruction judiciaire.

Le groupe considère comme forme grave **possible** de toxiinfection à la céréulide **tous les enfants dont les symptômes¹ justifient une hospitalisation et ayant consommé un lot de lait infantile concerné par le rappel.**

¹ Déshydratation (perte de poids, bouche sèche, pas ou peu d'urines dans la couche, yeux creux, absence de larmes ...), fièvre élevée persistante, sang dans les selles, vomissements répétés ou pour tout nourrisson âgé de moins de 3 mois présentant des symptômes



Si une forme clinique grave d'intoxication à la céréulide est suspectée, il est recommandé de recueillir les premières selles de l'enfant (a minima 1 gramme) afin de rechercher la toxine dans les selles. En parallèle, il est demandé de conserver la boîte de lait infantile en question (cf paragraphe 3 ci-après).

Une recherche de pathogènes responsables de gastroentérite pourra concomitamment être réalisée.

Ces mesures ne concernent pas les nourrissons ayant des symptômes digestifs, quels qu'ils soient, survenus plus de 12 heures après l'ingestion d'un lait infantile potentiellement contaminé.

Dans le cas où cette recherche serait préconisée, **nous vous demandons de bien vouloir vous rapprocher de votre Agence Régionale de Santé afin d'obtenir les modalités pour conduire l'analyse des échantillons**. A noter que les frais de ces analyses seront à la charge de votre établissement.

3. Eventuelles recherches complémentaires et remontée d'éventuelles tensions

Par ailleurs, les boîtes de laits entamées et le cas échéant, les boîtes non ouvertes du même lot détenues par les parents **des patients hospitalisés**, devront être mises à disposition des DD(ETS)PP ou DAAF (en outre-mer) pour analyse ultérieure si nécessaire.

A réception des résultats d'analyse des selles, une fois confirmée l'absence de diagnostic différentiel qui aurait permis de conclure à une autre étiologie, en cas de présence de la toxine céréulide, un dosage complémentaire de la toxine dans le lait pourra être engagé par la DD(ETS)PP/DAAF.

Nous vous remercions enfin d'informer vos ARS de toute difficulté ou tension d'approvisionnement qui seraient perçues à votre niveau.

4. Recommandations aux familles

Pour rappel, en cas de consommation de laits concernés par les opérations de retrait, il peut être conseillé aux familles de :

- Arrêter immédiatement d'utiliser le lot de lait concerné même si l'enfant n'a pas de symptôme.
- En cas de symptômes évocateurs uniquement, réaliser une déclaration sur le portail des signalements en précisant la marque, le n° de lot et si un médecin a été consulté : <https://signal.conso.gouv.fr/fr>. En cas de symptômes graves ayant nécessité hospitalisation uniquement, conserver la boîte de lait entamée à des fins d'analyse ultérieure, si nécessaire. Dans ce cas, il conviendra de la mettre à disposition de la direction départementale en charge de la protection des populations (DDPP). En absence d'hospitalisation et en cas de symptômes évocateurs, les parents peuvent,



**MINISTÈRE
DE LA SANTÉ, DES FAMILLES,
DE L'AUTONOMIE
ET DES PERSONNES HANDICAPÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

s'ils le souhaitent, garder la boîte de lait chez eux ou la mettre à disposition du fabricant à des fins d'analyses ultérieures éventuelles. En l'absence de symptômes, il n'est pas utile de conserver la boîte de lait, elle doit être jetée.

- Utiliser un autre lot de lait infantile ne faisant pas l'objet de mesures de rappel, si nécessaire après avoir pris l'attache d'un professionnel de santé.
- Demander conseil à un professionnel de santé (médecin, pharmacien, sage-femme...) en cas de doute et/ou contacter le 15 en cas d'urgence.

Je vous remercie encore de votre attention sur ce signalement sensible.

Didier LEPELLETIER
Directeur Général de la Santé

Signé

Rédacteurs : Direction générale de la Santé



**MINISTÈRE
DE LA SANTÉ, DES FAMILLES,
DE L'AUTONOMIE
ET DES PERSONNES HANDICAPÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*